

COMMISSION ÉLECTROTECHNIQUE INTERNATIONALE
NORME DE LA CEI

INTERNATIONAL ELECTROTECHNICAL COMMISSION
IEC STANDARD

Modification N° 1

Avril 1980
à la

Amendment No. 1

April 1980
to

Publication 593
1977

**Coupe-circuit internes et déconnecteurs internes à surpression
pour condensateurs shunt**

**Internal fuses and internal overpressure disconnectors
for shunt capacitors**

Les modifications contenues dans le présent document ont été approuvées suivant la Règle des Six Mois.

Les projets de modifications, discutés par le Comité d'Etudes N° 33, furent diffusés en octobre 1978 pour approbation suivant la Règle des Six Mois, sous forme de document 33(Bureau Central)64.

The amendments contained in this document have been approved under the Six Months' Rule.

The draft amendments, discussed by Technical Committee No. 33, were circulated for approval under the Six Months' Rule in October 1978, as Document 33(Central Office)64.

Ces modifications sont destinées à être découpées et collées sur le texte original de la publication



These modifications are intended to be cut out and pasted in the original text of the publication

Droits de reproduction réservés — Copyright - all rights reserved

Bureau Central de la Commission Electrotechnique Internationale

1, rue de Varembe
Genève, Suisse

Page 10

6. Prescriptions concernant la tenue

Remplacer le texte existant du paragraphe 6.2 par le suivant :

- 6.2 Au cours de la vie du condensateur, les déconnecteurs doivent être capables de supporter en permanence un courant supérieur ou égal à 1,1 fois le courant maximal admissible de l'unité; les coupe-circuit doivent être capables de supporter en permanence un courant égal ou plus élevé que le courant maximal admissible de l'unité divisé par le nombre de voies en parallèle protégées par les coupe-circuit.

Note. — Ces prescriptions ne sont valables que pour les batteries équipées de disjoncteurs fonctionnant sans réamorçage. Si les disjoncteurs sont sujets à réamorçage, d'autres prescriptions doivent faire l'objet d'un accord entre constructeur et acheteur.

Publication 593 mod. 1 (Avril 1980)

Remplacer le texte existant du paragraphe 6.3 par le suivant :

- 6.3 Les coupe-circuit et les déconnecteurs doivent être capables de supporter les courants d'appel dus aux manœuvres prévues au cours de la vie du condensateur.

Publication 593 mod. 1 (Avril 1980)

Page 22

ANNEXE B

Généralités

Remplacer le texte existant de la note 4 par le suivant :

4. — Pour vérifier l'aptitude des coupe-circuit à limiter le courant pour l'essai pratiqué à la limite supérieure de tension, la chute de tension, transitoires exclus, ne doit pas dépasser 30% aux bornes du coupe-circuit qui a fonctionné.

Publication 593 mod. 1 (Avril 1980)

Dans la note 5, supprimer les mots suivants :

Si la chute de tension aux bornes du groupe d'éléments, reliés en parallèle avec l'élément claqué, est supérieure à 20%.

Et les remplacer par ce qui suit :

Si le coupe-circuit ne remplit pas les conditions précisées à la note 4,

A la fin de la note 6, ajouter le texte suivant :

et la projection de la pointe.

Page 11

6. Withstand requirements

Replace the existing text of Sub-clause 6.2 by the following :

- 6.2 Throughout the life of the capacitor, the disconnecter shall be capable of carrying continuously a current equal to or greater than 1.1 times the maximum permissible unit current and the fuses capable of carrying continuously a current equal to or greater than the maximum permissible unit current divided by the number of parallel fused paths.

Note. — The requirements are valid if the capacitors are switched by a restrike-free circuit breaker.
If the breakers are not restrike-free, other requirements are to be agreed between manufacturer and purchaser.

Publication 593 Amend. 1 (April 1980)

Replace the existing text of Sub-clause 6.3 by the following :

- 6.3 The fuse and the disconnecter shall be capable of withstanding the inrush-currents due to the switching operations expected during the life of the capacitor.

Publication 593 Amend. 1 (April 1980)

Page 23

APPENDIX B

General

Replace the existing text of Note 4 by the following :

4. — To verify the current limiting behaviour of the fuses when tested at the upper voltage limit, the voltage drop, excluding transient, across the blown fuse must not exceed 30%.

Publication 593 Amend. 1 (April 1980)

In Note 5, delete the following words :

If the voltage drop is more than 20 % across the group parallel to the faulty element,

And substitute :

If the fuse does not fulfil the requirements of Note 4,

At the end of the Note 6, add the following text :

and the explosive projection of the nail.